

*Caisse régionale de Crédit Agricole de Franche-  
Comté*

**COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2019**

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté  
en date du 31/01/2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du  
08/04/2020



## SOMMAIRE

<b>CADRE GENERAL .....</b>	<b>5</b>
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE.....	5
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE.....	6
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE.....	8
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES .....	13
<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES .....</b>	<b>14</b>
COMPTE DE RESULTAT .....	14
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	15
BILAN ACTIF.....	16
BILAN PASSIF .....	17
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....	18
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE .....	19
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS .....</b>	<b>21</b>
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES. .....	21
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i> .....	21
1.2 <i>Principes et méthodes comptables</i> .....	26
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i> .....	57
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE .....	61
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE....	62
3.1 <i>Risque de crédit</i> .....	62
3.2 <i>Risque de marché</i> .....	81
3.3 <i>Comptabilité de couverture Risque de liquidité et de financement</i> .....	84
3.4 <i>Comptabilité de couverture</i> .....	85
3.5 <i>Risques opérationnels</i> .....	90
3.6 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i> .....	90
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	92
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i> .....	92
4.2 <i>Produits et charges de commissions</i> .....	92

4.3	<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat .....</i>	93
4.4	<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres. ....</i>	94
4.5	<i>Produits (charges) nets des autres activités .....</i>	94
4.6	<i>Charges générales d'exploitation .....</i>	94
4.7	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles .....</i>	96
4.8	<i>Coût du risque .....</i>	97
4.9	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs.....</i>	97
4.10	<i>Impôts.....</i>	98
4.11	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....</i>	99
5	<b>INFORMATIONS SECTORIELLES .....</b>	102
6	<b>NOTES RELATIVES AU BILAN.....</b>	103
6.1	<i>Caisse, banques centrales.....</i>	103
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat .....</i>	103
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture .....</i>	104
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....</i>	105
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti.....</i>	106
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue .</i>	107
6.7	<i>Expositions au risque souverain.....</i>	110
6.8	<i>Passifs financiers au coût amorti.....</i>	111
6.9	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers .....</i>	112
6.10	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés .....</i>	113
6.11	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers.....</i>	114
6.12	<i>Immeubles de placement.....</i>	115
6.13	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....</i>	115
6.14	<i>Provisions.....</i>	116
6.15	<i>Dettes subordonnées .....</i>	117
6.16	<i>Capitaux propres.....</i>	118
6.17	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle .....</i>	121
7	<b>AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS .....</b>	122
7.1	<i>Détail des charges de personnel .....</i>	122
7.2	<i>Effectif moyen de la période .....</i>	122

7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i> .....	122
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i> .....	123
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i> .....	125
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i> .....	125
8	CONTRATS DE LOCATION.....	126
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i> .....	126
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</i> .....	127
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES .....	128
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS .....	130
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS .....	131
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</i> .....	133
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i> .....	137
12	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS .....	143
13	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2019 .....	145
13.1	<i>Information sur les filiales</i> .....	145
13.2	<i>Composition du périmètre</i> .....	146
14	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES .....	150
14.1	<i>Participations non consolidées</i> .....	150
14.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i> .....	151
15	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2019 .....	152

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

## **CADRE GENERAL**

### ***Présentation juridique de l'entité***

Dénomination sociale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté

Forme juridique : Société coopérative à capital variables

Adresse du siège social de la société : 11, Avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON Cedex 9

Immatriculation : Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon, numéro 384 899 399.

Code NAF : 651 D

## ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

### Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

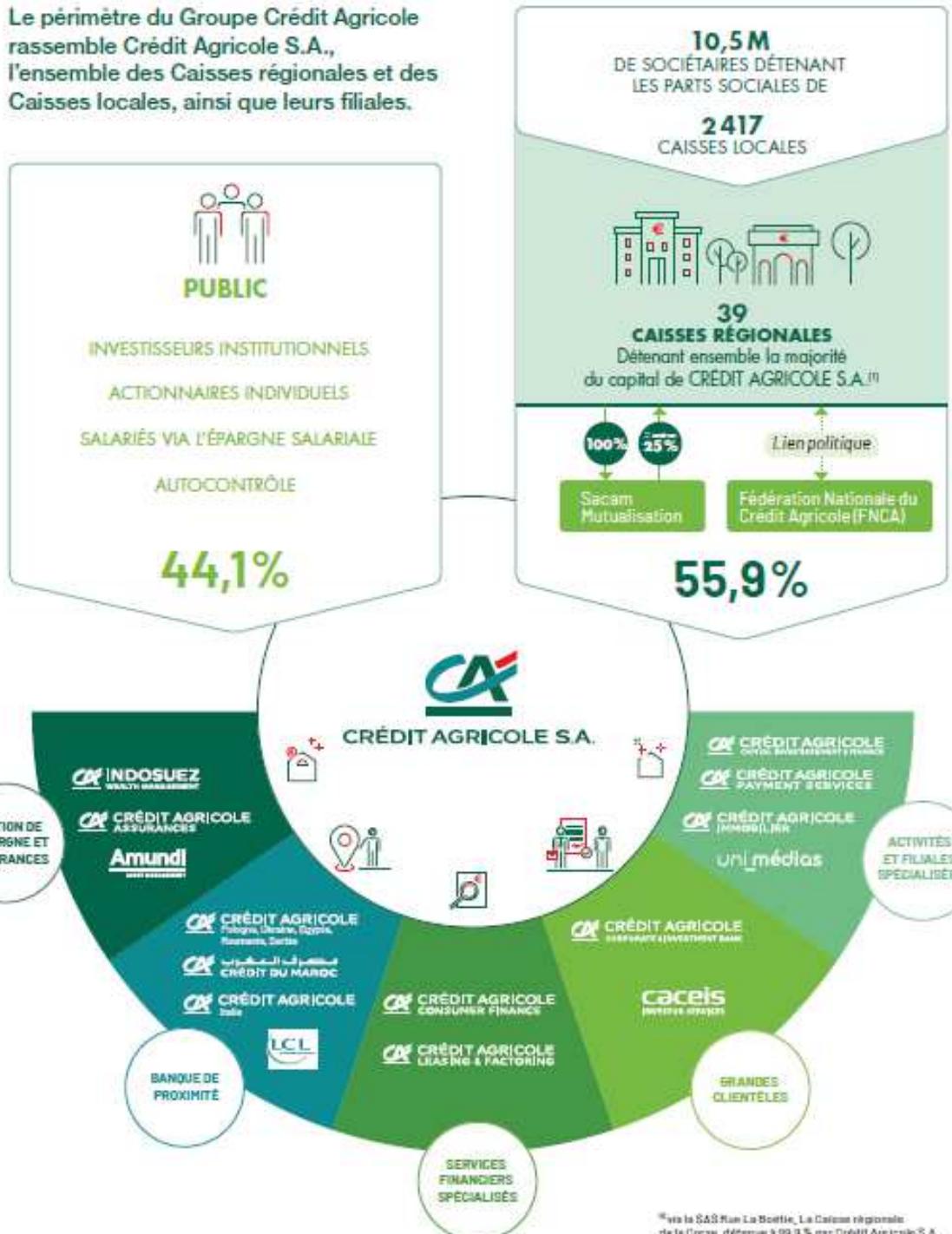
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

# LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



<sup>(1)</sup> via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

## ***Relations internes au Crédit Agricole***

### **➤ Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### **• Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

#### **• Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livre d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

#### **• Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

## ➤ Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de

solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

#### Absence d'ajustement au titre des contrats

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin

également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisse régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

#### ➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisse régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisse régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisse régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant. Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisse régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisse régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme. Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

## ***Informations relatives aux parties liées***

Tout comme la Caisse Régionale, les Caisses Locales sont des sociétés coopératives, dont le capital est composé de parts sociales souscrites par des sociétaires. Les Caisses Locales détiennent à leur tour, au moyen de la détention de parts sociales, le capital de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées.

Outre les Caisses Locales, le sociétariat de la Caisse Régionale est aussi composé d'un certain nombre de sociétaires « directs », administrateurs personnes physiques de la Caisse Régionale, mais les statuts permettent d'assurer la majorité des voix aux Caisses Locales par rapport à ces derniers dans les Assemblées Générales de la Caisse Régionale, conformément à la loi de 1947 sur la coopération.

Les Caisses Locales sont soumises à l'obligation statutaire de déposer leurs fonds propres au niveau de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées :

- soit au moyen de la souscription de parts sociales émises par la Caisse Régionale,
- soit par l'alimentation d'un compte courant bloqué ouvert à la Caisse Régionale,
- soit par le versement de ces sommes sur un compte courant ou de dépôts ouvert au nom de la Caisse Locale dans les livres de la Caisse Régionale.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	243 195	248 699
Intérêts et charges assimilées	4.1	(98 605)	(103 419)
Commissions (produits)	4.2	142 631	144 448
Commissions (charges)	4.2	(36 357)	(32 141)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	11 089	(5 228)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		96	(49)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		10 993	(5 179)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	28 252	25 474
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>			
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		28 252	25 474
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.5	1 951	1 444
Charges des autres activités	4.5	(1 751)	(1 304)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>290 405</b>	<b>277 973</b>
Charges générales d'exploitation	4.6	(169 603)	(167 643)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(8 116)	(7 079)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>112 686</b>	<b>103 251</b>
Coût du risque	4.8	(10 743)	(7 528)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>101 943</b>	<b>95 723</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	576	(240)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>102 519</b>	<b>95 483</b>
Impôts sur les bénéfices	4.10	(24 538)	(28 537)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
<b>Résultat net</b>		<b>77 981</b>	<b>66 946</b>
Participations ne donnant pas le contrôle			
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>77 981</b>	<b>66 946</b>

**RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Résultat net</b>		<b>77 981</b>	<b>66 946</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	(1 260)	(16)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	49 969	(60 584)
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>	<b>48 709</b>	<b>(60 600)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(1 255)	<b>2 485</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.11</b>	<b>47 454</b>	<b>(58 115)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11		
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>		
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.11</b>		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.11</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.11</b>	<b>47 454</b>	<b>(58 115)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>125 435</b>	<b>8 831</b>
Dont part du Groupe		125 435	8 831
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11		

## BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	66 714	65 900
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6.6.7	256 790	357 480
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		1 538	1 872
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		255 252	355 608
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2- 3.4	7 963	401
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	990 039	933 346
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		990 039	933 346
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	12 225 337	11 394 781
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		751 877	441 436
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		11 052 865	10 511 039
<i>Titres de dettes</i>		420 595	442 306
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		76 919	45 424
Actifs d'impôts courants et différés (1)	6.10	54 370	41 765
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	282 633	244 623
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.14	1 518	1 915
Immobilisations corporelles (1) (1)	6.15	69 930	57 060
Immobilisations incorporelles (1)	6.15	13	597
Ecart d'acquisition			
<b>Total de l'actif</b>		<b>14 032 226</b>	<b>13 143 292</b>

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres évènements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

## BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 623	1 969
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		1 623	1 969
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	139 596	95 079
Passifs financiers au coût amorti		11 753 207	11 047 957
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	7 674 204	7 251 593
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	4 034 977	3 748 589
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	44 026	47 775
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		619	(264)
Passifs d'impôts courants et différés (1) (2)	6.10	0	11
Comptes de régularisation et passifs divers (1) (1)	6.11	203 694	195 449
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions (2)	6.18	58 083	50 102
Dettes subordonnées		335	10 339
<b>Total dettes</b>		<b>12 157 157</b>	<b>11 400 642</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 875 069</b>	<b>1 742 650</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>1 875 069</b>	<b>1 742 650</b>
Capital et réserves liées		376 629	361 196
Réserves consolidées		1 229 785	1 171 288
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		190 674	143 220
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		77 981	66 946
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>			
<b>Total du passif</b>		<b>14 032 226</b>	<b>13 143 292</b>

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres évènements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
<i>En milliers d'euros</i>											
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018 Publié</b>	<b>225 627</b>	<b>1 267 543</b>			<b>1 493 170</b>	<b>49 892</b>	<b>(4 588)</b>	<b>45 304</b>	<b>1 538 474</b>	<b>417 660</b>	
Impacts nouvelles normes (2)		28 442			28 442	(49 892)	205 922	156 030		184 472	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	<b>225 627</b>	<b>1 295 985</b>			<b>1 521 612</b>		<b>201 334</b>	<b>201 334</b>	<b>1 722 946</b>	<b>417 660</b>	
Augmentation de capital	16 522				16 522				16 522	16 522	
Dividendes versés en 2018		(8 628)			(8 628)				(8 628)	(8 628)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		6			6				6	6	
Mouvements liés aux paiements en actions	16 522	11			11				11	11	
<b><i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i></b>											
<b><i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i></b>											
Résultat 2018		(8 611)			7 911				(56 768)	(56 768)	
Autres variations		1 347			1 347				66 946	66 946	
		1 617			1 617				1 617	1 617	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>242 149</b>	<b>1 290 338</b>			<b>1 532 487</b>		<b>143 219</b>	<b>143 219</b>	<b>66 946</b>	<b>1 742 651</b>	
Affectation du résultat 2018		66 946			66 946				(66 946)		
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2019</b>	<b>242 149</b>	<b>1 357 284</b>			<b>1 599 433</b>		<b>143 219</b>	<b>143 219</b>	<b>1 742 651</b>	<b>1 742 651</b>	
Incidence de l'adoption de la norme 9											
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2019 Retraité</b>	<b>242 149</b>	<b>1 357 284</b>			<b>1 599 433</b>		<b>143 219</b>	<b>143 219</b>	<b>1 742 651</b>	<b>1 742 651</b>	
Augmentation de capital	15 433				15 433				15 433	15 433	
Variation des titres autodétenus		(8 476)			(8 476)				(8 476)	(8 476)	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres		9			9				9	9	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres		17			17				17	17	
Dividendes versés en 2019	15 433	(8 450)			6 983		47 454	47 454	6 983	6 983	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales		31			31		(31)	(31)	47 485	47 485	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		31			31						
Mouvements liés aux paiements en actions											
<b><i>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</i></b>											
<b><i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i></b>											
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves											
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves											
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence											
Résultat 2019		(30)			(30)				77 981	77 981	
Autres variations									(30)	(30)	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>257 582</b>	<b>1 348 835</b>			<b>1 606 417</b>		<b>190 673</b>	<b>190 673</b>	<b>77 981</b>	<b>1 875 070</b>	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

## **TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du *Groupe Crédit Agricole de Franche-Comté*.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>102 519</b>	<b>95 483</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		8 115	7 079
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		13 326	3 267
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions			
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(576)	240
Résultat net des activités d'investissement		521	1 234
Résultat net des activités de financement		(14 527)	1 242
Autres mouvements			
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>6 859</b>	<b>13 062</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		344 837	28 116
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(248 752)	(255 022)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		120 736	55 392
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(39 323)	2 808
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		(28 930)	(15 378)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>148 568</b>	<b>(184 084)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>			
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>257 946</b>	<b>(75 539)</b>
Flux liés aux participations (1)		(2 290)	(5 224)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(15 629)	(7 636)
Flux provenant des activités abandonnées			
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(17 919)</b>	<b>(12 860)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		6 935	7 878
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(13 967)	(1 994)
Flux provenant des activités abandonnées			
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>(7 032)</b>	<b>5 884</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>			
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>232 995</b>	<b>(82 515)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>108 785</b>	<b>191 125</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		65 900	61 549
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		42 885	129 576
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>341 946</b>	<b>108 785</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		66 714	65 900
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		275 232	42 885
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>		<b>233 161</b>	<b>(82 340)</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires crébiteurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2019, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole de Franche-Comté s'élève à 6 219 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : Pour la Caisse Régionale, acquisition de CA Next Bank pour 1 233 milliers d'euros et SACAM AVENIR pour 540 milliers d'euros. Pour Crédit Agricole Franche-Comté Investissements acquisition pour un montant global de 1 140 milliers d'euros. (2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par Crédit Agricole de Franche-Comté à ses actionnaires, à hauteur de 8 476 milliers d'euros pour l'année 2019.

# NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

## 1 *Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
<b>IFRS 16 Contrats de location</b> Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Amendement à IFRS 9 Instruments financiers</b> Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2019 (1)
<b>Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines</b> Clarifications à IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i>	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 :</b> - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2019

- IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i> - IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>		Oui Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2019 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Amendement à IAS 28</b> <b>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</b> Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Amendement à IAS 19 Avantages au personnel</b> Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2019. Le Crédit Agricole de Franche-Comté a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, Le Crédit Agricole de Franche-Comté a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.  
Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.
- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement *des baux immobiliers (agences bancaires, immeubles de bureaux)*.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
<b>Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS</b>	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers</b> Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers</b> Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 <sup>er</sup> janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

## Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin

d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 3,23 milliards d'euros

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

## 1.2 Principes et méthodes comptables

### ➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## ➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

### ✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole Franche-Comté utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

### ✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance.

Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encassemens de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### ✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).
  - Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole Franche-Comté pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs

financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interest" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
Instruments de dette		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole Franche-Comté détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- Ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPP1".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat. Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

#### ✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- Passifs financiers au coût amorti.
  - o Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- o Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocabile et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

- o Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- o Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisse régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 "Provisions".

- Reclassage de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irréversible. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Crédit Agricole de Franche-Comté présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

#### ✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole Franche-Comté comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>ème</sup> étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>ème</sup> étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation

sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
  - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole Franche-Comté utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

## ✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
  - La comptabilité de couverture
    - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole Franche-Comté n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole Franche-Comté.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole priviliege une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de

la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.
  - Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

#### ✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Franche-Comté considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole Franche-Comté valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Crédit Agricole Franche-Comté intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indicuels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole Franche-Comté retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que

des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

### ✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole Franche-Comté compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

### ✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

### ✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; où
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

### ➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

Crédit Agricole Franche-Comté identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être

déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole Franche-Comté a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

## ➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

### ✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

Crédit Agricole Franche-Comté détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé Crédit Agricole Franche-Comté impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Franche-Comté a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole Franche-Comté n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables

(récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values

latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable,
  - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

## ➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

## ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

## ➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

#### ➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

##### **Contrats de location dont le Groupe est bailleur**

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
  - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
  - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
  - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
  - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

##### **Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

## ➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### ➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole Franche-Comté et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole Franche-Comté dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

#### ✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Franche-Comté et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

## ✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole Franche-Comté est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole Franche-Comté la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole Franche-Comté contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole Franche-Comté détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole Franche-Comté lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole Franche-Comté, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit

Agricole Franche-Comté est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

#### ✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

#### ➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole Franche-Comté sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole Franche-Comté ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable Crédit Agricole Franche-Comté constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

#### ➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

#### ➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-dessus) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## **2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019".

- **Opération de titrisation**

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, le Crédit Agricole de Franche-Comté a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 286,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 244,7 millions d'euros et pour 41,5 millions d'euros de titres subordonnés.

### **3      Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture**

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche Comté est assuré par la Direction des risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

#### **3.1    Risque de crédit**

*(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)*

##### **3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

## Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

En milliers d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>442 455</b>	<b>(149)</b>					<b>442 455</b>	<b>(149)</b>	<b>442 306</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
<b>Total après transferts</b>	<b>442 455</b>	<b>(149)</b>					<b>442 455</b>	<b>(149)</b>	<b>442 306</b>
<b>Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(21 029)</b>	<b>(682)</b>					<b>(21 029)</b>	<b>(682)</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	43 826	(699)					43 826	(699)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(64 855)	17					(64 855)	17	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
<b>Total</b>	<b>421 426</b>	<b>(831)</b>					<b>421 426</b>	<b>(831)</b>	<b>420 595</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)									
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>421 426</b>	<b>(831)</b>					<b>421 426</b>	<b>(831)</b>	<b>420 595</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>26 877</b>						<b>26 877</b>		<b>26 877</b>
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
<b>Total après transferts</b>	<b>26 877</b>						<b>26 877</b>		<b>26 877</b>
<b>Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>4 293</b>	<b>(1)</b>					<b>4 293</b>	<b>(1)</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	7 413	(3)					7 413	(3)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 120)	4					(3 120)	4	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
<b>Total</b>	<b>31 170</b>	<b>(1)</b>					<b>31 170</b>	<b>(1)</b>	<b>31 169</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1						1		
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>31 171</b>	<b>(1)</b>					<b>31 171</b>	<b>(1)</b>	<b>31 170</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>9 594 185</b>	<b>(20 158)</b>	<b>886 822</b>	<b>(57 162)</b>	<b>217 393</b>	<b>(110 041)</b>	<b>10 698 400</b>	<b>(187 361)</b>	<b>10 511 039</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre</b>	<b>(53 793)</b>	<b>(6 188)</b>	<b>28 077</b>	<b>14 198</b>	<b>25 716</b>	<b>(10 419)</b>		<b>(2 409)</b>	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(412 688)	1 648	412 688	(7 516)				(5 868)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	369 149	(7 889)	(369 149)	19 981				12 092	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(20 840)	320	(30 724)	2 505	51 564	(18 701)		(15 876)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	10 586	(267)	15 262	(772)	(25 848)	8 282		7 243	
<b>Total après transferts</b>	<b>9 540 392</b>	<b>(26 346)</b>	<b>914 899</b>	<b>(42 964)</b>	<b>243 109</b>	<b>(120 460)</b>	<b>10 698 400</b>	<b>(189 770)</b>	<b>10 508 630</b>
<b>Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>566 039</b>	<b>6 807</b>	<b>(3 942)</b>	<b>(15 533)</b>	<b>(45 965)</b>	<b>14 920</b>	<b>516 132</b>	<b>6 194</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 188 291	(5 425)	184 800	(13 689)			2 373 091	(19 114)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 622 250)	4 483	(188 725)	10 158	(35 340)	20 458	(1 846 315)	35 099	
Passages à perte					(10 622)	8 946	(10 622)	8 946	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(2)		(17)	2	(3)	100	(22)	102	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		7 749		(12 004)		(16 634)		(20 889)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres						2 050		2 050	
<b>Total</b>	<b>10 106 431</b>	<b>(19 539)</b>	<b>910 957</b>	<b>(58 497)</b>	<b>197 144</b>	<b>(105 540)</b>	<b>11 214 532</b>	<b>(183 576)</b>	<b>11 030 956</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	12 717		(3 175)		12 328		21 909		
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>10 119 148</b>	<b>(19 539)</b>	<b>907 782</b>	<b>(58 497)</b>	<b>209 472</b>	<b>(105 540)</b>	<b>11 236 441</b>	<b>(183 576)</b>	<b>11 052 865</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	809 104	(1 421)	28 888	(2 681)	1 853		839 845	(4 102)	835 743
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(7 574)	(333)	7 574	390				57	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(18 357)	46	18 357	(199)				(153)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	10 783	(379)	(10 783)	589				210	
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
<b>Total après transferts</b>	<b>801 530</b>	<b>(1 754)</b>	<b>36 462</b>	<b>(2 291)</b>	<b>1 853</b>		<b>839 845</b>	<b>(4 045)</b>	<b>835 800</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>94 727</b>	<b>10</b>	<b>2 311</b>	<b>(702)</b>	<b>(268)</b>	<b>(142)</b>	<b>96 770</b>	<b>(834)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	469 301	(1 100)	21 205	(2 039)			490 506	(3 139)	
Extinction des engagements	(379 140)	1 165	(18 746)	1 801			(397 886)	2 966	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	4 566		(148)		(268)		4 150		
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>896 257</b>	<b>(1 744)</b>	<b>38 773</b>	<b>(2 993)</b>	<b>1 585</b>	<b>(142)</b>	<b>936 615</b>	<b>(4 879)</b>	<b>931 736</b>

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	211 814	(369)	26 969	(4 418)	9 196	(4 459)	247 979	(9 246)	238 733
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	550	(396)	(550)	659				263	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(8 710)	66	8 710	(650)				(584)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	9 260	(462)	(9 260)	1 309				847	
Transferts vers Bucket 3 (1)									
<b>Total après transferts</b>	<b>215 179</b>	<b>(765)</b>	<b>26 419</b>	<b>(3 759)</b>	<b>9 196</b>	<b>(4 459)</b>	<b>250 794</b>	<b>(8 983)</b>	<b>241 811</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>21 940</b>	<b>229</b>	<b>(8 000)</b>	<b>(484)</b>	<b>5 896</b>	<b>(1 434)</b>	<b>19 836</b>	<b>(1 689)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	141 330	(195)	18 342	(2 240)			159 672	(2 435)	
Extinction des engagements	(119 950)	300	(26 342)	2 542	(237)	62	(146 529)	2 904	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	560				6 133		6 693		
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>237 119</b>	<b>(536)</b>	<b>18 419</b>	<b>(4 243)</b>	<b>15 092</b>	<b>(5 893)</b>	<b>270 630</b>	<b>(10 672)</b>	<b>259 958</b>

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

### 3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

#### Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2019				
		Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	18 796					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 538					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	17 258					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 963					
<b>Instruments dérivés de couverture</b>						
<b>Total</b>	<b>26 759</b>					

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2018				
		Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	70 695					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 872					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	68 823					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	401					
<b>Instruments dérivés de couverture</b>						
<b>Total</b>	<b>71 096</b>					

### Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2019				
		Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs défunis en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
<b>Titres de dettes</b>						
Actifs financiers au coût amorti	<b>11 504 630</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 971					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	<b>31 170</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	<b>11 052 865</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 971					
<b>Titres de dettes</b>	<b>420 595</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Total</b>	<b>11 504 630</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	103 971		36 511	245 802	4 393 727	41 363

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2018				
		Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs défunis en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
<b>Titres de dettes</b>						
Actifs financiers au coût amorti	<b>10 980 222</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	107 352					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	<b>26 877</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	<b>10 511 039</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	107 352					
<b>Titres de dettes</b>	<b>442 306</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
<b>Total</b>	<b>10 980 222</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	107 352		40 858	233 285	4 067 469	41 875

### **Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation**

En milliers d'euros	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défunis en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instrument finançiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie</b> dont : engagements dépréciés en date de clôture	<b>259 958</b> 9 199				<b>125 666</b> 10 279	
<b>Engagements de financement</b> dont : engagements dépréciés en date de clôture	<b>931 736</b> 1 443		<b>66 088</b> 20	<b>20 367</b> 49	<b>112 775</b> 17	
<b>Total</b>	<b>1 191 694</b>		<b>66 088</b>	<b>20 367</b>	<b>238 441</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	10 642		20	49	10 296	

En milliers d'euros	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défunis en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit		
		Instrument finançiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie</b> dont : engagements dépréciés en date de clôture	<b>241 548</b> 4 737				<b>105 555</b> 5 856	
<b>Engagements de financement</b> dont : engagements dépréciés en date de clôture	<b>835 743</b> 1 853		<b>58 360</b> 121	<b>6 992</b> 56	<b>98 560</b> 12	
<b>Total</b>	<b>1 077 291</b>		<b>58 360</b>	<b>6 992</b>	<b>204 115</b>	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 590		121	56	5 868	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

#### **3.1.3 Actifs financiers modifiés**

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

En milliers d'euros	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou perte nets de la modification			
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>			
Valeur comptable brute avant modification	<b>65</b>	<b>5 958</b>	<b>5 080</b>
Gains ou perte nets de la modification	67 (2)	5 975 (17)	5 083 (3)
<b>Titres de dettes</b>			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou perte nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

En milliers d'euros	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur la clientèle	
<b>Total</b>	

### **3.1.4 Concentrations du risque de crédit**

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### **Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit**

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 717 566	9 622		5 727 188	5 242 857	13 442		5 256 299
	0,5% < PD ≤ 2%	1 474 502	11 978		1 486 480	1 450 447	38 477		1 488 924
	2% < PD ≤ 20%	952 312	506 629		1 458 941	983 354	458 035		1 441 389
	20% < PD < 100%		134 342		141 956		129 578		129 578
	PD = 100%				153 343	153 343			161 904
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>8 151 994</b>	<b>662 571</b>		<b>153 343</b>	<b>8 967 908</b>	<b>7 676 658</b>		<b>161 904</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 801 609	1 718		1 803 327	1 744 377	15 866		1 760 243
	0,6% < PD ≤ 12%	618 412	193 662		811 804	642 482	209 470		851 952
	12% < PD < 100%		49 831		49 831		21 954		21 954
	PD = 100%				56 168	56 168			55 489
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>2 419 751</b>	<b>245 211</b>		<b>56 168</b>	<b>2 721 130</b>	<b>2 386 859</b>		<b>55 489</b>
<b>Dépréciations</b>		(20 371)	(58 497)		(105 540)	(184 408)	(20 307)		(110 041)
<b>Total</b>		<b>10 551 374</b>	<b>849 285</b>		<b>103 971</b>	<b>11 504 630</b>	<b>10 043 210</b>		<b>10 980 222</b>

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	506 894	66		506 960	386 486	315		386 801	
	0,5% < PD ≤ 2%	77 147	785		77 932	100 280	1 868		102 148	
	2% < PD ≤ 20%	54 548	12 771		67 319	78 571	13 478		92 049	
	20% < PD < 100%		7 359		7 463		3 768		3 768	
	PD = 100%				655			1 017	1 017	
Total Clientèle de détail		638 693	20 981		655	660 329	565 337	19 429	1 017	585 783
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	199 696			199 696	185 358	144		185 502	
	0,6% < PD ≤ 12%	57 868			61 633	58 409	8 402		66 811	
	12% < PD < 100%		14 027		14 027		913		913	
	PD = 100%				930			836	836	
Total Hors clientèle de détail		257 564	17 792		930	276 286	243 767	9 459	836	254 062
Provisions (2) (1)		(1 744)	(2 993)		(142)	(4 879)	(1 421)	(2 681)		(4 102)
Total		894 513	35 780		1 443	931 736	807 683	26 207	1 853	835 743

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 155			7 155	6 126			6 126	
	0,5% < PD ≤ 2%	3 998	85		4 083	3 900	113		4 013	
	2% < PD ≤ 20%	843	705		1 548	1 126	1 213		2 339	
	20% < PD < 100%		402		402		249		249	
	PD = 100%				367	367		253	253	
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>11 996</b>	<b>1 192</b>		<b>367</b>	<b>13 555</b>	<b>11 152</b>	<b>1 575</b>	<b>253</b>	<b>12 980</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	172 894			172 894	127 582			127 582	
	0,6% < PD ≤ 12%	52 229	14 588		66 817	73 080	22 518		95 598	
	12% < PD < 100%		2 639		2 639		2 876		2 876	
	PD = 100%				14 725	14 725		8 943	8 943	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>225 123</b>	<b>17 227</b>		<b>14 725</b>	<b>257 075</b>	<b>200 662</b>	<b>25 394</b>	<b>8 943</b>	<b>234 999</b>
Provisions (2) (1)		(536)	(4 243)	(5 893)	(10 672)	(369)	(4 418)	(4 459)	(9 246)	
<b>TOTAL</b>		<b>236 583</b>	<b>14 176</b>	<b>9 199</b>	<b>259 958</b>	<b>211 445</b>	<b>22 551</b>	<b>4 737</b>	<b>238 733</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Concentrations du risque de crédit par agent économique**

**Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

Actifs financiers au coût amorti <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Administration générale	881 278	8 580	335	890 193
Etablissements de crédit	147 137			147 137
Grandes entreprises	1 391 336	236 631	55 833	1 683 800
Clientèle de détail	8 151 994	662 571	153 343	8 967 908
Dépréciations	(20 371)	(58 497)	(105 540)	(184 408)
<b>Total</b>	<b>10 551 374</b>	<b>849 285</b>	<b>103 971</b>	<b>11 504 630</b>

Actifs financiers au coût amorti <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Administration générale	896 124	9 293	782	906 199
Etablissements de crédit	140 752			140 752
Grandes entreprises	1 349 983	237 997	54 707	1 642 687
Clientèle de détail	7 676 658	639 532	161 904	8 478 094
Dépréciations	(20 307)	(57 162)	(110 041)	(187 510)
<b>Total</b>	<b>10 043 210</b>	<b>829 660</b>	<b>107 352</b>	<b>10 980 222</b>

### **Dettes envers la clientèle par agent économique**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Administration générale	8 779	7 799
Grandes entreprises	1 844 916	1 701 261
Clientèle de détail	2 181 282	2 039 529
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 034 977</b>	<b>3 748 589</b>

### **Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>Engagements de financement</i>  <i>En milliers d'euros</i>	<b>Au 31 décembre 2019</b>			
	<b>Montant de l'engagement</b>			
	<b>Engagements sains</b>		<b>Engagements dépréciés (Bucket 3)</b>	<b>Total</b>
Administration générale	63 726			63 726
Grandes entreprises	193 838	17 792	930	212 560
Clientèle de détail	638 693	20 981	655	660 329
Provisions (1)	(1 744)	(2 993)	(142)	(4 879)
<b>Total</b>	<b>894 513</b>	<b>35 780</b>	<b>1 443</b>	<b>931 736</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

<i>Engagements de financement</i>  <i>En milliers d'euros</i>	<b>Au 31 décembre 2018</b>			
	<b>Montant de l'engagement</b>			
	<b>Engagements sains</b>		<b>Engagements dépréciés (Bucket 3)</b>	<b>Total</b>
Administration générale	62 373			62 373
Grandes entreprises	181 394	9 459	836	191 689
Clientèle de détail	565 337	19 429	1 017	585 783
Provisions (1)	(1 421)	(2 681)		(4 102)
<b>Total</b>	<b>807 683</b>	<b>26 207</b>	<b>1 853</b>	<b>835 743</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### **Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>Engagements de garantie</i>  <i>En milliers d'euros</i>	<b>Au 31 décembre 2019</b>			
	<b>Montant de l'engagement</b>			
	<b>Engagements sains</b>		<b>Engagements dépréciés (Bucket 3)</b>	<b>Total</b>
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Administration générale	3 637			3 637
Etablissements de crédit	115 387		10 279	125 666
Grandes entreprises	106 099	17 227	4 446	127 772
Clientèle de détail	11 996	1 192	367	13 555
Provisions (2) (1)	(536)	(4 243)	(5 893)	(10 672)
<b>Total</b>	<b>236 583</b>	<b>14 176</b>	<b>9 199</b>	<b>259 958</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Administration générale	1 028			1 028
Etablissements de crédit	94 058		5 856	99 914
Grandes entreprises	105 576	25 394	3 087	134 057
Clientèle de détail	11 152	1 575	253	12 980
Provisions (2)	(369)	(4 418)	(4 459)	(9 246)
<b>Total</b>	<b>211 445</b>	<b>22 551</b>	<b>4 737</b>	<b>238 733</b>

### **Concentrations du risque de crédit par zone géographique**

#### **Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

Actifs financiers au coût amorti <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
France (y compris DOM-TOM)	10 271 142	903 250	205 009	11 379 401
Autres pays de l'Union européenne	159 225	191	301	159 717
Autres pays d'Europe	130 288	3 990	4 197	138 475
Amérique du Nord	8 169	129		8 298
Amériques centrale et du Sud	148			148
Afrique et Moyen-Orient	1 072	222	4	1 298
Asie et Océanie (hors Japon)	1 480			1 480
Japon	221			221
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	(20 371)	(58 497)	(105 540)	(184 408)
<b>Total</b>	<b>10 551 374</b>	<b>849 285</b>	<b>103 971</b>	<b>11 504 630</b>

Actifs financiers au coût amorti <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
France (y compris DOM-TOM)	9 784 613	882 767	213 008	10 880 388
Autres pays de l'Union européenne	151 873	335	145	152 353
Autres pays d'Europe	119 803	3 305	4 221	127 329
Amérique du Nord	4 904	143		5 047
Amériques centrale et du Sud	164			164
Afrique et Moyen-Orient	605	272	19	896
Asie et Océanie (hors Japon)	1 384			1 384
Japon	171			171
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	(20 307)	(57 162)	(110 041)	(187 510)
<b>Total</b>	<b>10 043 210</b>	<b>829 660</b>	<b>107 352</b>	<b>10 980 222</b>

### Dettes envers la clientèle par zone géographique

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	3 955 379	3 673 182
Autres pays de l'Union européenne	27 858	26 384
Autres pays d'Europe	46 639	45 617
Amérique du Nord	2 041	1 540
Amériques centrale et du Sud	254	145
Afrique et Moyen-Orient	1 363	945
Asie et Océanie (hors Japon)	1 426	764
Japon	17	12
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 034 977</b>	<b>3 748 589</b>

### Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			Total
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	
En milliers d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	892 334	38 588	1 585	<b>932 507</b>
Autres pays de l'Union européenne	428			<b>428</b>
Autres pays d'Europe	2 932	183		<b>3 115</b>
Amérique du Nord (1)	110	2		<b>112</b>
Amériques centrale et du Sud	11			<b>11</b>
Afrique et Moyen-Orient	162			<b>162</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	169			<b>169</b>
Japon	111			<b>111</b>
Organismes supra-nationaux				
Provisions (2) (1)	(1 744)	(2 993)	(142)	<b>(4 879)</b>
<b>Total</b>	<b>894 513</b>	<b>35 780</b>	<b>1 443</b>	<b>931 736</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			Total
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	
En milliers d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	806 019	28 874	1 853	<b>836 746</b>
Autres pays de l'Union européenne	657	2		<b>659</b>
Autres pays d'Europe	1 792	11		<b>1 803</b>
Amérique du Nord	78			<b>78</b>
Amériques centrale et du Sud	10			<b>10</b>
Afrique et Moyen-Orient	514	1		<b>515</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	33			<b>33</b>
Japon	1			<b>1</b>
Organismes supra-nationaux				
Provisions (2)	(1 421)	(2 681)		<b>(4 102)</b>
<b>Total</b>	<b>807 683</b>	<b>26 207</b>	<b>1 853</b>	<b>835 743</b>



**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

Engagements de garantie <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	230 817	18 419	15 092	264 328
Autres pays de l'Union européenne				758
Autres pays d'Europe	758			
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				5 544
Afrique et Moyen-Orient	5 544			
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions (2) (1)	(536)	(4 243)	(5 893)	(10 672)
<b>Total</b>	<b>236 583</b>	<b>14 176</b>	<b>9 199</b>	<b>259 958</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	204 813	26 969	9 196	240 978
Autres pays de l'Union européenne				1 457
Autres pays d'Europe	1 457			
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				5 544
Afrique et Moyen-Orient	5 544			
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions (2)	(369)	(4 418)	(4 459)	(9 246)
<b>Total</b>	<b>211 445</b>	<b>22 551</b>	<b>4 737</b>	<b>238 733</b>

### 3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>									
Prêts et créances	<b>71 051</b>	<b>6 439</b>		<b>53 404</b>	<b>16 690</b>		<b>68</b>	<b>5 365</b>	<b>6 073</b>
Administration générale	149	35							168
Grandes entreprises	34 204	4 048		13 149	4 331		31	1 052	1 341
Clientèle de détail	36 698	2 356		40 255	12 359		37	4 313	4 732
<b>Total</b>	<b>71 051</b>	<b>6 439</b>		<b>53 404</b>	<b>16 690</b>		<b>68</b>	<b>5 365</b>	<b>6 073</b>
									<b>55 081</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>									
Prêts et créances	<b>94 471</b>	<b>3 616</b>		<b>64 653</b>	<b>15 587</b>		<b>85</b>	<b>3 577</b>	<b>6 150</b>
Administration générale	16 196								260
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	38 980	1 039		17 884	2 502		48	53	499
Clientèle de détail	39 295	2 577		46 769	13 085		37	3 524	5 651
<b>Total</b>	<b>94 471</b>	<b>3 616</b>		<b>64 653</b>	<b>15 587</b>		<b>85</b>	<b>3 577</b>	<b>6 150</b>
									<b>60 852</b>

### 3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion Chapitre VII Facteur de risque – 4. Risque de marché)

#### ***Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle***

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif**

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				94	1 950	5 919	7 963	
Swaps de taux d'intérêts				94	1 946	5 919	7 959	
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises</b>								
<b>Autres instruments</b>								
<b>Sous-total</b>				94	1 950	5 919	7 963	
Opérations de change à terme								
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>				94	1 950	5 919	7 963	

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>					90	311	401	
Swaps de taux d'intérêts					42	262	304	
Caps-floors-collars					48	49	97	
Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises</b>								
<b>Autres instruments</b>								
<b>Sous-total</b>					90	311	401	
Opérations de change à terme								
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>					90	311	401	

## Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				5 336	32 359	101 901	139 596	
Swaps de taux d'intérêts				5 336	32 359	101 901	139 596	
Instruments de devises								
Autres instruments				5 336	32 359	101 901	139 596	
Sous-total								
Opérations de change à terme								
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>				<b>5 336</b>	<b>32 359</b>	<b>101 901</b>	<b>139 596</b>	

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				1 218	20 990	72 871	95 079	
Swaps de taux d'intérêts				1 218	20 990	72 871	95 079	
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises								
Autres instruments				1 218	20 990	72 871	95 079	
Sous-total								
Opérations de change à terme								
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>				<b>1 218</b>	<b>20 990</b>	<b>72 871</b>	<b>95 079</b>	

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				10	210	433	653	
Swaps de taux d'intérêts				10	18	433	461	
Instruments de devises et or				324	481		805	
Autres instruments				3			3	
Autres				3			3	
Sous-total				337	691	433	1 461	
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>				<b>414</b>	<b>691</b>	<b>433</b>	<b>1 538</b>	

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt					27	1 190	1 217	
Swaps de taux d'intérêts					27	1 094	1 121	
Caps-floors-collars						96	96	
Instruments de devises et or				499	93		592	
Options de change				499	93		592	
Autres instruments				9			9	
Autres				9			9	
Sous-total				508	120	1 190	1 818	
Opérations de change à terme				54			54	
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>				<b>562</b>	<b>120</b>	<b>1 190</b>	<b>1 872</b>	

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				11	210	483	704	
Swaps de taux d'intérêts				11	18	483	512	
<b>Instruments de devises et or</b>				324	481		805	
Autres instruments				37			37	
Autres				37			37	
<b>Sous-total</b>				372	691	483	1 546	
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>				449	691	483	1 623	

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				27	1 257		1 284	
Swaps de taux d'intérêts				27	1 161	96	1 188	
Caps-floors-collars							96	
<b>Instruments de devises et or</b>				499	93		592	
Options de change				499	93		592	
Autres instruments				39			39	
Autres				39			39	
<b>Sous-total</b>				538	120	1 257	1 915	
Opérations de change à terme				54			54	
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>				592	120	1 257	1 969	

## *Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements*

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	3 312 166	3 120 876
Swaps de taux d'intérêts	3 225 101	3 006 012
<b>Instruments de devises et or</b>	233 868	254 258
Options de change	233 868	254 258
Autres instruments		
<b>Sous-total</b>	3 546 034	3 375 134
Opérations de change à terme	55 914	55 906
<b>Total notionnels</b>	3 601 948	3 431 040

## *Risque de change*

(cf. Rapport de gestion chapitre VII Facteur de risque – 6. Risque de change)

### 3.3 Comptabilité de couverture Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre VII facteur de risque – 9. risque de liquidité et de financement)

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	448 565	71 306	118 478	113 529		751 878
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	643 587	1 018 022	3 826 498	5 735 850	12 484	11 236 441
<b>Total</b>	<b>1 092 152</b>	<b>1 089 328</b>	<b>3 944 976</b>	<b>5 849 379</b>	<b>12 484</b>	<b>11 988 319</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(183 577)</b>
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>11 804 742</b>

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	91 813	42 733	137 768	169 122		441 436
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	645 342	976 349	3 645 995	5 420 403	10 311	10 698 400
<b>Total</b>	<b>737 155</b>	<b>1 019 082</b>	<b>3 783 763</b>	<b>5 589 525</b>	<b>10 311</b>	<b>11 139 836</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(187 361)</b>
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>10 952 475</b>

#### Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 050 065	1 633 817	2 603 233	2 387 089		7 674 204
Dettes envers la clientèle	3 245 174	66 642	578 747	144 414		4 034 977
<b>Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>4 295 239</b>	<b>1 700 459</b>	<b>3 181 980</b>	<b>2 531 503</b>		<b>11 709 181</b>

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	883 178	1 526 214	2 356 014	2 486 187		7 251 593
Dettes envers la clientèle	2 830 208	128 670	682 903	106 808		3 748 589
<b>Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>3 713 386</b>	<b>1 654 884</b>	<b>3 038 917</b>	<b>2 592 995</b>		<b>11 000 182</b>

#### Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	4			44 022		44 026
<b>Total dettes représentées par un titre</b>	<b>4</b>			<b>44 022</b>		<b>44 026</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
<b>Total dettes subordonnées</b>	<b>335</b>			<b>671</b>	<b>(671)</b>	<b>335</b>

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Titres de créances négociables	7	300				307
Emprunts obligataires	9			47 459		47 468
<b>Total dettes représentées par un titre</b>	<b>16</b>	<b>300</b>		<b>47 459</b>		<b>47 775</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
<b>Total dettes subordonnées</b>	<b>335</b>	<b>10 004</b>		<b>264</b>	<b>(264)</b>	<b>10 339</b>

### ***Garanties financières en risque données par maturité attendue***

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2 000	5 730				7 730

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	4 102	20 273				24 375

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

### **3.4 Comptabilité de couverture**

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

#### ***Couverture de juste valeur***

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### ***Couverture de flux de trésorerie***

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### ***Couverture d'un investissement net en devise***

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

***Instruments dérivés de couverture***

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>7 963</b>	<b>139 596</b>	<b>3 162 731</b>	<b>401</b>	<b>95 079</b>	<b>2 986 328</b>
Taux d'intérêt	7 963	139 596	3 162 731	401	95 079	2 986 328
Change						
Autres						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>						
<b>Total instruments dérivés de couverture</b>	<b>7 963</b>	<b>139 596</b>	<b>3 162 731</b>	<b>401</b>	<b>95 079</b>	<b>2 986 328</b>

**Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				<b>576 818</b>	<b>1 245 587</b>	<b>1 340 326</b>	<b>3 162 731</b>
Swaps de taux d'intérêts				576 818	1 188 265	1 333 931	3 099 014
Caps-floors-collars					57 322	6 395	63 717
<b>Sous-total</b>				<b>576 818</b>	<b>1 245 587</b>	<b>1 340 326</b>	<b>3 162 731</b>
Opérations de change à terme							
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>				<b>576 818</b>	<b>1 245 587</b>	<b>1 340 326</b>	<b>3 162 731</b>

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>				<b>536 793</b>	<b>1 211 601</b>	<b>1 237 934</b>	<b>2 986 328</b>
Swaps de taux d'intérêts				536 793	1 143 072	1 219 003	2 898 868
Caps-floors-collars					68 529	18 931	87 460
<b>Sous-total</b>				<b>536 793</b>	<b>1 211 601</b>	<b>1 237 934</b>	<b>2 986 328</b>
Opérations de change à terme							
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>				<b>536 793</b>	<b>1 211 601</b>	<b>1 237 934</b>	<b>2 986 328</b>

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

## ➤ Couverture de juste valeur

### *Instruments dérivés de couverture*

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Montant notionnel	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Valeur comptable		Montant notionnel	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>								
<b>Marchés de gré à gré</b>		<b>53 748</b>		<b>(7 033)</b>	<b>221 376</b>		<b>22</b>	<b>46 821</b>
Taux d'intérêt		53 748		(7 033)	221 376		22	46 821
Instruments fermes		53 748		(7 033)	221 376		22	46 821
Instruments conditionnels								
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>		<b>53 748</b>		<b>(7 033)</b>	<b>221 376</b>		<b>22</b>	<b>46 821</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	7 963	85 848	(30 818)	2 941 355		379	48 258	288
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>7 963</b>	<b>139 596</b>	<b>(37 851)</b>	<b>3 162 731</b>		<b>401</b>	<b>95 079</b>	<b>6 169</b>
								<b>2 986 328</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### *Eléments couverts*

Micro-couvertures	31/12/2019				31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couverture au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couverture au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<b>En milliers d'euros</b>								
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>271 779</b>	<b>52 544</b>		<b>7 033</b>	<b>287 353</b>	<b>45 512</b>		<b>(5 881)</b>
Taux d'intérêt	271 779	52 544		7 033	287 353	45 512		(5 881)
Change								
Autres								
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>271 779</b>	<b>52 544</b>		<b>7 033</b>	<b>287 353</b>	<b>45 512</b>		<b>(5 881)</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 804 806		2 559 815	
<b>Total - Actifs</b>	<b>2 804 806</b>		<b>2 559 815</b>	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	152 976		149 744	
<b>Total - Passifs</b>	<b>152 976</b>		<b>149 744</b>	

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### **Résultat de la comptabilité de couverture**

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(37 851)	37 672	(179)	6 169	(5 506)	663
<b>Total</b>	<b>(37 851)</b>	<b>37 672</b>	<b>(179)</b>	<b>6 169</b>	<b>(5 506)</b>	<b>663</b>

### **3.5 Risques opérationnels**

(cf. Rapport de gestion chapitre VII Facteur de risque – 2. Risque opérationnel)

### **3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires**

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale Crédit Agricole de Franche-Comté est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole de Franche-Comté est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux

détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2019 comme en 2018 et selon la règlementation en vigueur, le Crédit Agricole de Franche-Comté a respecté les exigences réglementaires.

## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>241 097</b>	<b>244 820</b>
Opérations avec les établissements de crédit	1 251	1 557
Opérations internes au Crédit Agricole	19 713	19 589
Opérations avec la clientèle	213 186	217 565
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	6 947	6 109
<b>Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes		
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>2 098</b>	<b>3 873</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>		<b>6</b>
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>243 195</b>	<b>248 699</b>
<b>Sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>(70 808)</b>	<b>(65 444)</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(1 634)	(1 449)
Opérations internes au Crédit Agricole	(46 480)	(44 945)
Opérations avec la clientèle	(22 276)	(17 858)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	32	8
Dettes subordonnées	(450)	(1 200)
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>(27 769)</b>	<b>(37 975)</b>
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>		<b>(28)</b>
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(98 605)</b>	<b>(103 419)</b>

(1) dont 2 689 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 30 juin 2019 contre 4 024 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 2 417 milliers d'euros au 30 juin 2018.

### 4.2 Produits et charges de commissions

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	339	(77)	262	386	(39)	347
Sur opérations internes au Crédit Agricole	7 068	(24 399)	(17 331)	6 879	(21 889)	(15 010)
Sur opérations avec la clientèle	41 038	(4 127)	36 911	41 628	(3 215)	38 413
Sur opérations de change	1 055		1 055	1 007		1 007
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	231		231	38		38
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	91 711	(7 715)	83 996	92 983	(6 948)	86 035
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 189	(39)	1 150	1 527	(50)	1 477
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>142 631</b>	<b>(36 357)</b>	<b>106 274</b>	<b>144 448</b>	<b>(32 141)</b>	<b>112 307</b>

Les produits de commissions des opérations avec la clientèle et sur les moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont portés exclusivement par l'activité de « banque de détail ».

#### 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	349	325
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	138	(3)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 371	31
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	5 480	(9 836)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	3 930	3 592
Résultat de la comptabilité de couverture	(179)	663
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>11 089</b>	<b>(5 228)</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>98 101</b>	<b>(98 101)</b>		<b>96 997</b>	<b>(96 997)</b>	
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	52 567	(45 534)	7 033	45 558	(51 439)	(5 881)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	45 534	(52 567)	(7 033)	51 439	(45 558)	5 881
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>135 765</b>	<b>(135 944)</b>	<b>(179)</b>	<b>101 038</b>	<b>(100 375)</b>	<b>663</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	83 202	(52 563)	30 639	50 705	(50 330)	375
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	52 563	(83 381)	(30 818)	50 333	(50 045)	288
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>233 866</b>	<b>(234 045)</b>	<b>(179)</b>	<b>198 035</b>	<b>(197 372)</b>	<b>663</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, ...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	28 252	25 474
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>28 252</b>	<b>25 474</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

#### 4.5 Produits (charges) nets des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	(48)	(104)
Autres produits (charges) nets	248	244
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>200</b>	<b>140</b>

#### 4.6 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(100 991)	(100 547)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(7 383)	(7 288)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(61 229)	(59 808)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(169 603)</b>	<b>(167 643)</b>

(1) Dont 1 867 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

#### Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Crédit Agricole de Franche-Comté.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole de Franche-Comté

En milliers d'euros	PWC		MAZARS		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	75	73	80	71	155
Émetteur	72	73	73	71	155
Filiales intégrées globalement	3		7		
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	12	18	10	14	22
Émetteur	12	18	4	14	16
Filiales intégrées globalement			6		6
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>91</b>	<b>90</b>	<b>85</b>	<b>177</b>

Le montant total des honoraires de MAZARS commissaire aux comptes de Crédit Agricole de Franche-Comté, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 90 milliers d'euros, dont 80 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole de Franche-Comté et ses filiales, et 10 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers (PwC) commissaire aux comptes de Crédit Agricole de Franche-Comté, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 76 milliers d'euros, dont 75 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole de Franche-Comté et ses filiales, et 12 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole de Franche-Comté, consolidées par intégration globale.

En milliers d'euros	SORECO	
	2019	2018
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	5	5
Émetteur		
Filiales intégrées globalement	5	5
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	0	0
Émetteur		
Filiales intégrées globalement		
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

#### 4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(7 996)</b>	<b>(7 230)</b>
Immobilisations corporelles (1)	(7 980)	(7 199)
Immobilisations incorporelles	(16)	(31)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>(120)</b>	<b>151</b>
Immobilisations corporelles	(120)	
Immobilisations incorporelles		151
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(8 116)</b>	<b>(7 079)</b>

(1) Dont 1 322 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

## 4.8 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)</b>	<b>(2 028)</b>	<b>(1 419)</b>
<b>Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>(557)</b>	<b>10 311</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(66)	10 241
Engagements par signature	(491)	70
<b>Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(1 471)</b>	<b>(11 730)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 335)	(11 530)
Engagements par signature	(136)	(200)
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)</b>	<b>(8 840)</b>	<b>(7 162)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(7 265)	(7 094)
Engagements par signature	(1 575)	(68)
Autres actifs	(265)	(161)
Risques et charges	147	(315)
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>(10 986)</b>	<b>(9 057)</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(309)	(768)
Récupérations sur prêts et créances	585	2 390
comptabilisés au coût amorti	585	2 390
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(22)	(52)
Pertes sur engagements par signature	(11)	(41)
Autres pertes		
Autres produits		
<b>Coût du risque</b>	<b>(10 743)</b>	<b>(7 528)</b>

## 4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>576</b>	<b>(240)</b>
Plus-values de cession	702	10
Moins-values de cession	(126)	(250)
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>		
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>576</b>	<b>(240)</b>

## 4.10 Impôts

### Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(27 465)	(27 194)
Charge d'impôt différé	2 927	(1 343)
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(24 538)</b>	<b>(28 537)</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

#### Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	102 519	34,43%	(35 297)
Effet des différences permanentes			1 102
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			443
Effet de l'imposition à taux réduit			290
Changement de taux			(564)
Effet des autres éléments			14
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>23,94%</b>	<b>(24 538)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 1 326 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (principalement dû à la hausse de la plus-value des titres de participations y compris la SAS La Boétie).

#### Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	95 483	34,43%	(32 875)
Effet des différences permanentes			(7 776)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			2 138
Effet de l'imposition à taux réduit			601
Changement de taux			
Effet des autres éléments			779
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>29,89%</b>	<b>(28 537)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

#### 4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

##### ***Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres***

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 260)	(16)
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>		
Ecart de réévaluation de la période	49 969	(60 584)
Transferts en réserves	49 970	(59 237)
Autres variations	(31)	(1 347)
	30	
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>		
	(1 255)	2 485
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
	47 454	(58 115)
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>		
	47 454	(58 115)
Dont part du Groupe		
Dont participations ne donnant pas le contrôle	47 454	(58 115)

## Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion			1									1
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence			1									1
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>			1									1
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(6 199)	1 602	(4 597)	(4 597)	(1 260)	322	(938)	(938)	(7 459)	1 924	(5 535)	(5 535)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	152 705	(4 888)	147 817	147 817	49 969	(1 577)	48 392	48 392	202 674	(6 465)	196 209	196 209
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	146 506	(3 286)	143 220	143 220	48 709	(1 255)	47 454	47 454	195 215	(4 541)	190 674	190 674
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>146 506</b>	<b>(3 286)</b>	<b>143 220</b>	<b>143 220</b>	<b>48 709</b>	<b>(1 255)</b>	<b>47 454</b>	<b>47 454</b>	<b>195 215</b>	<b>(4 541)</b>	<b>190 674</b>	<b>190 674</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>146 506</b>	<b>(3 286)</b>	<b>143 221</b>	<b>143 220</b>	<b>48 709</b>	<b>(1 255)</b>	<b>47 454</b>	<b>47 454</b>	<b>195 215</b>	<b>(4 541)</b>	<b>190 675</b>	<b>190 674</b>

En milliers d'euros	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018				
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>																	
Gains et pertes sur écarts de conversion													1				
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	54 790	(4 898)	49 892													1	
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables																	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture																	
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition																	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence													1				1
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>54 790</b>	<b>(4 898)</b>	<b>49 892</b>					<b>(1)</b>					<b>2</b>				<b>1</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>																	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(6 183)	1 596	(4 587)		(6 183)	1 596	(4 587)	(4 587)	(16)	6	(10)	(10)	(6 199)	1 602	(4 597)	(4 597)	
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre					213 289	(7 367)	205 922	205 922	(60 584)	2 479	(58 105)	(58 105)	152 705	(4 888)	147 817	147 817	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables					207 106	(5 771)	201 335	201 335	(60 600)	2 485	(58 115)	(58 115)	146 506	(3 286)	143 220	143 220	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence																	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence																	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées																	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(6 183)</b>	<b>1 596</b>	<b>(4 587)</b>		<b>207 106</b>	<b>(5 771)</b>	<b>201 335</b>	<b>201 335</b>	<b>(60 600)</b>	<b>2 485</b>	<b>(58 115)</b>	<b>(58 115)</b>	<b>146 506</b>	<b>(3 286)</b>	<b>143 220</b>	<b>143 220</b>	
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>48 607</b>	<b>(3 302)</b>	<b>45 305</b>		<b>207 106</b>	<b>(5 771)</b>	<b>201 334</b>	<b>201 335</b>	<b>(60 600)</b>	<b>2 485</b>	<b>(58 113)</b>	<b>(58 115)</b>	<b>146 506</b>	<b>(3 286)</b>	<b>143 221</b>	<b>143 220</b>	

## **5      *Informations sectorielles***

L'activité de Crédit Agricole de Franche-Comté est réalisée exclusivement dans le secteur opérationnel « banque de détail ».

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	52 552		50 755	
Banques centrales	14 162		15 145	
<b>Valeur au bilan</b>	<b>66 714</b>		<b>65 900</b>	

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 538	1 872
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	255 252	355 608
Instruments de capitaux propres	14 848	11 601
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	240 404	344 007
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>256 790</b>	<b>357 480</b>
Dont Titres prêtés		

#### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Instruments de capitaux propres</b>		
<b>Titres de dettes</b>		
<b>Prêts et créances</b>		
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1 538</b>	<b>1 872</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 538</b>	<b>1 872</b>

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

***Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat***

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de participation non consolidés	14 848	11 601
<b>Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>14 848</b>	<b>11 601</b>

***Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI***

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Titres de dettes</b>		
Effets publics et valeurs assimilées	<b>240 404</b>	<b>344 007</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 709	4 431
OPCVM	235 695	339 576
<b>Prêts et créances</b>		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
<b>Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat</b>	<b>240 404</b>	<b>344 007</b>

***Passifs financiers à la juste valeur par résultat***

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 623	1 969
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 623</b>	<b>1 969</b>

***Passifs financiers détenus à des fins de transaction***

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	1 623	1 969
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 623</b>	<b>1 969</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

### 6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

## 6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	990 039	210 369	(7 692)	933 346	159 081	(6 380)
<b>Total</b>	<b>990 039</b>	<b>210 369</b>	<b>(7 692)</b>	<b>933 346</b>	<b>159 081</b>	<b>(6 380)</b>

### ***Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables***

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	10 188	446		9 277	327	(1)
Titres de participation non consolidés	979 851	209 923	(7 692)	924 069	158 754	(6 379)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>990 039</b>	<b>210 369</b>	<b>(7 692)</b>	<b>933 346</b>	<b>159 081</b>	<b>(6 380)</b>
Impôts		(6 468)			(4 888)	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)</b>						
		<b>203 901</b>	<b>(7 692)</b>		<b>154 193</b>	<b>(6 380)</b>

#### Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>1</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>1</sup>
Actions et autres titres à revenu variable	1					
Titres de participation non consolidés	60	31		2 268	1 486	(139)
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>61</b>	<b>31</b>		<b>2 268</b>	<b>1 486</b>	<b>(139)</b>
Impôts		1				
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)</b>						
		<b>32</b>			<b>1 486</b>	<b>(139)</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

## 6.5 Actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	751 877	441 436
Prêts et créances sur la clientèle	11 052 865	10 511 039
Titres de dettes	420 595	442 306
<b>Valeur au bilan</b>	<b>12 225 337</b>	<b>11 394 781</b>

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	28 176	26 079
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	19 088	14 476
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)		
Prêts subordonnés	2 995	798
<b>Valeur brute</b>	<b>31 171</b>	<b>26 877</b>
Dépréciations	(1)	
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>31 170</b>	<b>26 877</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	358 492	72 933
Titres reçus en pension livrée	57 893	38 608
Comptes et avances à terme	304 322	303 018
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>720 707</b>	<b>414 559</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>751 877</b>	<b>441 436</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

### Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	14 302	17 329
Autres concours à la clientèle	11 116 711	10 552 373
Avances en comptes courants d'associés	12 767	26 667
Comptes ordinaires débiteurs	92 661	102 031
<b>Valeur brute</b>	<b>11 236 441</b>	<b>10 698 400</b>
Dépréciations	(183 576)	(187 361)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>11 052 865</b>	<b>10 511 039</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
<b>Valeur brute</b>		
Dépréciations		
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>11 052 865</b>	<b>10 511 039</b>

### Titres de dettes

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	209 127	226 254
Obligations et autres titres à revenu fixe	212 299	216 201
<b>Total</b>	<b>421 426</b>	<b>442 455</b>
Dépréciations	(831)	(149)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>420 595</b>	<b>442 306</b>

## 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

### Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs et passifs associés
	Actifs transférés					Passifs associés					
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>49 186</b>	<b>49 186</b>			<b>52 612</b>	<b>44 025</b>	<b>44 025</b>			<b>47 004</b>	<b>5 608</b>
Titres de dettes	49 186	49 186			52 612	44 025	44 025			47 004	5 608
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>49 186</b>	<b>49 186</b>			<b>52 612</b>	<b>44 025</b>	<b>44 025</b>			<b>47 004</b>	<b>5 608</b>
<b>Opérations de location-financement</b>											
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>49 186</b>	<b>49 186</b>			<b>52 612</b>	<b>44 025</b>	<b>44 025</b>			<b>47 004</b>	<b>5 608</b>

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

**Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018**

En milliers d'euros	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs et passifs associés
	Actifs transférés					Passifs associés					
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>53 563</b>	<b>53 563</b>			<b>53 563</b>	<b>47 468</b>	<b>47 468</b>			<b>47 468</b>	<b>6 095</b>
Titres de dettes											
Prêts et créances	53 563	53 563			53 563	47 468	47 468			47 468	6 095
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>53 563</b>	<b>53 563</b>			<b>53 563</b>	<b>47 468</b>	<b>47 468</b>			<b>47 468</b>	<b>6 095</b>
<b>Opérations de location-financement</b>											
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>53 563</b>	<b>53 563</b>			<b>53 563</b>	<b>47 468</b>	<b>47 468</b>			<b>47 468</b>	<b>6 095</b>

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## **Titrisations**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole de Franche-Comté a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de Crédit Agricole de Franche-Comté via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

### ***Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019***

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole de Franche-Comté n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole de Franche-Comté au risque souverain sont les suivantes :

### Activité bancaire

31/12/2019 <i>En milliers d'euros</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne		36 145			36 145		36 145
Autriche		20 220			20 220		20 220
Belgique		1 639		13 178	14 817		14 817
Espagne		2 744			2 744		2 744
France		51 573		195 889	247 462		247 462
Irlande		1 645			1 645		1 645
Italie		228			228		228
Autres pays souverains							
<b>Total</b>		<b>146 991</b>		<b>209 067</b>	<b>356 058</b>		<b>356 058</b>

31/12/2018 <i>En milliers d'euros</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Belgique				18 377	18 377		18 377
France				207 818	207 818		207 818
<b>Total</b>		<b>-</b>		<b>226 195</b>	<b>226 195</b>		<b>226 195</b>

## 6.8 Passifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	7 674 204	7 251 593
Dettes envers la clientèle	4 034 977	3 748 589
Dettes représentées par un titre	44 026	47 775
<b>Valeur au bilan</b>	<b>11 753 207</b>	<b>11 047 957</b>

### Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts		
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	3 143	1 536
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
<b>Total</b>	<b>3 143</b>	<b>1 536</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	102 348	44 524
Comptes et avances à terme	7 510 715	7 166 867
Titres donnés en pension livrée	57 998	38 666
<b>Total</b>	<b>7 671 061</b>	<b>7 250 057</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>7 674 204</b>	<b>7 251 593</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

### Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	3 081 806	2 724 847
Comptes d'épargne à régime spécial	42 754	31 675
Autres dettes envers la clientèle	910 417	992 067
Titres donnés en pension livrée		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 034 977</b>	<b>3 748 589</b>

### Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables		307
Emprunts obligataires	44 026	47 468
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>44 026</b>	<b>47 775</b>

## 6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

	31/12/2019				
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
<i>En milliers d'euros</i>					
Dérivés (1)	9 498		9 498	8 693	805
Prises en pension de titres (2)	57 893		57 893	56 932	961
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>67 391</b>		<b>67 391</b>	<b>65 625</b>	<b>1 766</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

	31/12/2018				
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
<i>En milliers d'euros</i>					
Dérivés (1)	2 273		2 273	946	1 327
Prises en pension de titres (2)	38 608		38 608	38 608	
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>40 881</b>		<b>40 881</b>	<b>39 554</b>	<b>1 327</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

### Compensation – Passifs financiers

	31/12/2019				
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
<i>En milliers d'euros</i>					
Dérivés (1)	141 219		141 219	8 693	131 008
Mises en pension de titres (2)	57 998		57 998	56 932	1 066
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>199 250</b>		<b>199 250</b>	<b>65 625</b>	<b>132 074</b>
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>67 391</b>		<b>67 391</b>	<b>65 625</b>	<b>1 766</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

En milliers d'euros	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés (1)	97 048		97 048	946	93 326	2 776
Mises en pension de titres (2)	38 666		38 666	38 608	58	
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>135 714</b>		<b>135 714</b>	<b>39 554</b>	<b>93 384</b>	<b>2 776</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

## 6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	19 482	8 512
Impôts différés	34 888	33 253
<b>Total actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>54 370</b>	<b>41 765</b>
Impôts courants		
Impôts différés		11
<b>Total passifs d'impôts courants et différés</b>		<b>11</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>40 776</b>		<b>38 788</b>	
Charges à payer non déductibles				
pour risques et charges non déductibles	32 079		30 443	
Autres différences temporaires	8 697		8 345	
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(5 470)</b>		<b>(4 145)</b>	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(6 468)		(4 888)	
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	997		743	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition				
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(419)</b>		<b>(1 390)</b>	<b>11</b>
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition				
Effet des compensations				
<b>Total impôts différés</b>	<b>34 888</b>		<b>33 253</b>	<b>11</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Autres actifs</b>	<b>200 586</b>	<b>158 775</b>
Comptes de stocks et emplois divers	1 674	1 891
Débiteurs divers (1)	198 795	156 616
Comptes de règlements	117	268
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>82 047</b>	<b>85 848</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	23 829	25 751
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	6 488	4 807
Produits à recevoir	42 470	47 080
Charges constatées d'avance	457	3 238
Autres comptes de régularisation	8 803	4 972
<b>Valeur au bilan</b>	<b>282 633</b>	<b>244 623</b>

(1) dont 1,1 million d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

### Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>70 325</b>	<b>58 690</b>
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	56 994	55 085
Versements restant à effectuer sur titres	9 135	3 605
Dettes locatives	4 196	
Autres passifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>133 369</b>	<b>136 759</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	32 017	21 251
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	32	49
Produits constatés d'avance	50 536	50 044
Charges à payer	39 896	57 557
Autres comptes de régularisation	10 888	7 858
<b>Valeur au bilan</b>	<b>203 694</b>	<b>195 449</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

## 6.12 Immeubles de placement

En milliers d'euros	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	3 209		10	(541)			2 678
Amortissements et dépréciations	(1 294)		(93)	227			(1 160)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>1 915</b>		<b>(83)</b>	<b>(314)</b>			<b>1 518</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	3 044	3 044		74	(9)		100	3 209
Amortissements et dépréciations	(1 173)	(1 173)		(106)	6		(21)	(1 294)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>1 871</b>	<b>1 871</b>		<b>(32)</b>	<b>(3)</b>		<b>79</b>	<b>1 915</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

## Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 1 518 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 915 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2		
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	2 678	3 209
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>		<b>2 678</b>	<b>3 209</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

## 6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>								
Valeur brute	180 843	7 890		16 950	(4 123)		(1 501)	<b>200 059</b>
Amortissements et dépréciations	(123 783)	(357)		(8 103)	2 597		(1 057)	<b>(130 703)</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>57 060</b>	<b>7 533</b>		<b>8 847</b>	<b>(1 526)</b>		<b>(2 558)</b>	<b>69 356</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>								
Valeur brute	8 374	(3 170)		2			1 756	<b>6 962</b>
Amortissements et dépréciations	(7 777)	357		(12)			1 057	<b>(6 375)</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>597</b>	<b>(2 813)</b>		<b>(10)</b>			<b>2 813</b>	<b>587</b>

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>						
Valeur brute	176 166	176 166	7 624	(2 831)	(116)	180 843
Amortissements et dépréciations	(119 326)	(119 326)	(7 201)	2 725	21	(123 783)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>56 840</b>	<b>56 840</b>	<b>423</b>	<b>(106)</b>	<b>(95)</b>	<b>57 060</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Valeur brute	8 480	8 480	29	(151)	16	8 374
Amortissements et dépréciations	(7 899)	(7 899)	(29)	151		(7 777)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>581</b>	<b>581</b>			<b>16</b>	<b>597</b>

## 6.14 Provisions

En milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	10 299	6 207				16 506
Risques d'exécution des engagements par signature	13 348	2 203				15 551
Risques opérationnels (1)	14 790	300	(639)	(783)	89	13 757
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	3 641	24		(510)	984	4 139
Litiges divers (3)	2 507	783	(24)	(408)	(89)	2 769
Participations						
Restructurations						
Autres risques (4)	5 517	2 188	(2 323)	(21)		5 361
<b>TOTAL</b>	<b>50 102</b>	<b>47 099</b>	<b>(2 986)</b>	<b>(37 116)</b>	<b>984</b>	<b>58 083</b>

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 3 416 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 723 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	9 898	9 898	552		(151)		10 299
Risques d'exécution des engagements par signature	4 391	4 391	199			8 758	13 348
Risques opérationnels	15 488	15 488	529	(331)	(896)		14 790
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 931	3 931	38		(58)	(270)	3 641
Litiges divers	1 971	1 971	954	(18)	(400)		2 507
Participations							
Restructurations							
Autres risques	8 227	8 227	2 273	(5 178)	(227)	422	5 517
<b>TOTAL</b>	<b>43 906</b>	<b>43 906</b>	<b>4 545</b>	<b>(5 527)</b>	<b>(1732)</b>	<b>8 910</b>	<b>50 102</b>

(3) Dont 2 913 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 728 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

### Provision épargne-logement :

#### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	103 798	180 380
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	833 700	597 181
Ancienneté de plus de 10 ans	971 244	990 717
Total plans d'épargne-logement	1 908 742	1 768 278
Total comptes épargne-logement	156 347	158 362
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 065 089</b>	<b>1 926 640</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

### **Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Plans d'épargne-logement	1 637	2 245
Comptes épargne-logement	6 666	9 664
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>8 303</b>	<b>11 909</b>

### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	53	460
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 804	5 048
Ancienneté de plus de 10 ans	6 649	4 725
Total plans d'épargne-logement	16 506	10 283
Total comptes épargne-logement	0	16
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>16 506</b>	<b>10 299</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2019</b>
Plans d'épargne-logement	10 283	6 207			16 490
Comptes épargne-logement	16				16
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>10 299</b>	<b>6 207</b>			<b>16 506</b>

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

### **6.15 Dettes subordonnées**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée		10 004
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	335	335
Titres et emprunts participatifs		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>335</b>	<b>10 39</b>

## 6.16 Capitaux propres

### **Composition du capital au 31 décembre 2019**

La Caisse régionale de Franche-Comté est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	<b>Nombre de titres au 01/01/2019</b>	<b>Nombre de titres émis</b>	<b>Nombre de titres remboursés</b>	<b>Nombre de titres au 31/12/2019</b>	<b>% du capital</b>
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>					<b>28,77%</b>
Dont 45 Caisses Locales				196 078	3,77%
Dont part du Public					
Dont part Crédit Agricole S.A.				1 299 506	25,00%
Dont part Sacam Mutualisation					<b>71,23%</b>
<b>Part sociales</b>					
Dont 45 Caisses Locales				3 702 418	71,23%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale				18	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.					
Dont Sacam Mutualisation				1	0,00%
Dont Autres					
<b>Total</b>	<b>5 198 022</b>			<b>5 198 022</b>	<b>100%</b>

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 77 970 milliers d'euros

### ***Résultat par action***

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Franche-Comté sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

### ***Dividendes***

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration du Crédit Agricole de Franche-Comté a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 31/03/2019 le paiement d'un dividende par part sociale de **0,28** euros et par CCA de **4,05** euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

### **Dividendes**

<b><i>Année de rattachement du dividende</i></b>	<b><i>Par CCA</i></b>	<b><i>Par part sociale</i></b>
	<b><i>Montant Net</i></b>	<b><i>Montant Net</i></b>
2016	3,89 €	1,20%
2017	3,96 €	2,95%
2018	4,05 €	2,92%
Prévu 2019	4,05 €	2,80%

### **Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 8 476 milliers d'euros en 2019.

### ***Affectations du résultat et fixation du dividende 2019***

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2019 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté du 8 avril 2020.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le résultat net distribuable de l'exercice 2019 s'élève à 70 258 174,10 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Intérêts parts sociales	1 555 023,96 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	6 064 441,50 €
- Réserves Légales	46 979 031,48 €
- Autres Réserves	15 659 677,16 €

## 6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	66 714					<b>66 714</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	123	503	1 225	4 396	250 543	<b>256 790</b>
Instruments dérivés de couverture		94	1 950	5 919		<b>7 963</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					990 039	<b>990 039</b>
Actifs financiers au coût amorti	1 042 361	1 100 519	4 059 286	6 010 843	12 328	<b>12 225 337</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	76 919					<b>76 919</b>
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>1 186 117</b>	<b>1 101 116</b>	<b>4 062 461</b>	<b>6 021 158</b>	<b>1 252 910</b>	<b>13 623 762</b>
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	157	292	691	483		<b>1 623</b>
Instruments dérivés de couverture	427	4 909	32 359	101 901		<b>139 596</b>
Passifs financiers au coût amorti	4 295 243	1 700 459	3 181 980	2 575 525		<b>11 753 207</b>
Dettes subordonnées	335			671	(671)	<b>335</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	619					<b>619</b>
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>4 296 781</b>	<b>1 705 660</b>	<b>3 215 030</b>	<b>2 678 580</b>	<b>(671)</b>	<b>11 895 380</b>

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	65 900					<b>65 900</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	168	453	479	5 203	351 177	<b>357 480</b>
Instruments dérivés de couverture			90	311		<b>401</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					933 346	<b>933 346</b>
Actifs financiers au coût amorti	681 277	1 064 389	3 924 906	5 713 911	10 298	<b>11 394 781</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	45 424					<b>45 424</b>
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>792 769</b>	<b>1 064 842</b>	<b>3 925 475</b>	<b>5 719 425</b>	<b>1 294 821</b>	<b>12 797 332</b>
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	198	394	120	1 257		<b>1 969</b>
Instruments dérivés de couverture	1 011	207	20 990	72 871		<b>95 079</b>
Passifs financiers au coût amorti	3 713 402	1 655 184	3 038 917	2 640 454		<b>11 047 957</b>
Dettes subordonnées	335	10 004		264	(264)	<b>10 339</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(264)					<b>(264)</b>
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>3 714 682</b>	<b>1 665 789</b>	<b>3 060 027</b>	<b>2 714 846</b>	<b>(264)</b>	<b>11 155 080</b>

## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements (1) (2)	(55 075)	(53 653)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(6 425)	(6 033)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 643)	(2 174)
Autres charges sociales	(19 904)	(20 399)
Intéressement et participation	(9 890)	(9 744)
Impôts et taxes sur rémunération	(8 054)	(8 544)
<b>Total charges de personnel</b>	<b>(100 991)</b>	<b>(100 547)</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 466 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 428 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Dont médailles du travail pour 114 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 84 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

### 7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	1 301	1 307
Étranger		
<b>Total</b>	<b>1 301</b>	<b>1 307</b>

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>26 846</b>		<b>26 846</b>	<b>25 448</b>
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 067		2 067	2 033
Coût financier	370		370	338
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	(1 776)		(1 776)	
Variations de périmètre	(84)		(84)	(55)
Prestations versées (obligatoire)	(1 086)		(1 086)	(970)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(383)		(383)	196
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 553		1 553	(144)
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>27 507</b>		<b>27 507</b>	<b>26 846</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Impact de la mise en place des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies dits « à droits aléatoires » induites par la loi Pacte.

### Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2019	31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	291		291	2 033
Charge/produit d'intérêt net	(313)		(313)	104
<b>Impact en compte de résultat au 31/12/N</b>	<b>(22)</b>		<b>(22)</b>	<b>2 137</b>

### Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2019	31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1</b>	<b>6 199</b>		<b>6 199</b>	<b>6 183</b>
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	90		90	(36)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-383		-383	196
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 553		1 553	(144)
Ajustement de la limitation d'actifs				
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N</b>	<b>1 260</b>		<b>1 260</b>	<b>16</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### **Variation de juste valeur des actifs**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>		<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>23 931</b>		<b>23 931</b>	<b>22 243</b>
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	683		683	234
Gains/(pertes) actuariels	(90)		(90)	36
Cotisations payées par l'employeur	757		757	2 443
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(84)		(84)	(55)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(1 086)		(1 086)	(970)
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N</b>	<b>24 111</b>		<b>24 111</b>	<b>23 931</b>

### **Position nette**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>		<b>31/12/2018</b>	
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	<b>(27 507)</b>		<b>(27 507)</b>	<b>(26 846)</b>
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	24 111		24 111	23 931
<b>Position nette (passif) / actif fin de période</b>	<b>(3 396)</b>		<b>(3 396)</b>	<b>(2 915)</b>

### **Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>		<b>31/12/2018</b>	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,98%	0,00%	1,42%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,25%	0,00%	1,58%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,67%	0,00%	4,27%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

### **Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)**

<i>En milliers d'euros</i>	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	9,80%	2 363		0,00%			9,80%	2 363	
Obligations	83,00%	20 012		0,00%			83,00%	20 012	
Immobilier	7,20%	1 736		0,00%			7,20%	1 736	
Autres actifs	0,00%			0,00%			6,9%		

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,21% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,32%.

#### **7.5 Autres avantages sociaux**

Les provisions constituées par le Crédit Agricole de Franche-Comté au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 723 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

#### **7.6 Rémunérations de dirigeants**

Au 31/12/2019, les rémunérations des principaux cadres dirigeants s'élèvent à 3 792 milliers d'euros.

## 8 Contrats de location

### 8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	65 172	57 060
Droits d'utilisation des contrats de location	4 758	
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>69 930</b>	<b>57 060</b>

Le Crédit Agricole de Franche-Comté est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Franche-Comté a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

#### **Variation des actifs au titre du droit d'utilisation**

Le Crédit Agricole de Franche-Comté est preneur de nombreux actifs dont notamment des agences.

Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole de Franche-Comté est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<b>Immobilier</b>								
Valeur brute				1 801	(1 264)		7 034	7 571
Amortissements et dépréciations				(1 442)	111		(1 489)	(2 820)
<b>Total Immobilier</b>				<b>359</b>	<b>(1 153)</b>		<b>5 545</b>	<b>4 751</b>
<b>Mobilier</b>								
Valeur brute				13	(1)		4	16
Amortissements et dépréciations				(9)				(9)
<b>Total Mobilier</b>				<b>4</b>	<b>(1)</b>		<b>4</b>	<b>7</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>				<b>363</b>	<b>(1 154)</b>		<b>5 549</b>	<b>4 4758</b>

### **Echéancier des dettes locatives**

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 122	2 442	632	4 196

### **Détail des charges et produits de contrats de location**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(28)	
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>(28)</b>	
Charges relatives aux contrats de location court terme	(908)	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(22)	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location		
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>(930)</b>	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 331)	
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(1 331)</b>	
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(2 289)</b>	

### **Montants des flux de trésorerie de la période**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(958)</b>	

## **8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur**

Le Crédit Agricole de Franche-Comté propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Le Crédit Agricole de Franche-Comté propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de location simple. Ces locations concernent essentiellement des biens immobiliers (des agences ou des appartements).

## Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Location-financement</b>		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
<b>Location simple</b>	<b>205</b>	<b>204</b>
Produits locatifs	205	204

## 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

### Engagements donnés et reçus

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 373 606</b>	<b>1 257 000</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>936 615</b>	<b>839 845</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Ouverture de crédits confirmés		
Ouverture de crédits documentaires	936 615	839 845
Autres ouvertures de crédits confirmés	307 530	342 512
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 759	3 249
	305 771	339 263
	629 085	497 333
<b>Engagements de garantie</b>	<b>436 991</b>	<b>417 155</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit		
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	292 027	266 275
Engagements d'ordre de la clientèle		
Cautions immobilières	144 964	150 880
Autres garanties d'ordre de la clientèle	37 777	41 263
	107 187	109 617
<b>Engagements reçus</b>	<b>4 124 511</b>	<b>3 801 935</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>26 523</b>	<b>26 523</b>
Engagements reçus des établissements de crédit		
Engagements reçus de la clientèle	26 523	26 523
<b>Engagements de garantie</b>	<b>4 097 988</b>	<b>3 775 412</b>
Engagements reçus des établissements de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 042 870	966 739
Autres garanties reçues	3 055 118	2 808 673
	127 929	138 427
	2 927 189	2 670 246

(1) Dont 160 721 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 417 525 milliers d'euros.

## ***Instruments financiers remis et reçus en garantie***

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 932 705	3 062 905
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	57 998	38 666
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>2 990 703</b>	<b>3 101 571</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie		
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	59 679	40 398
Titres vendus à découvert		
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>59 679</b>	<b>40 398</b>

Au 31 décembre 2019 le Crédit Agricole de Franche-Comté n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

### ***Créances apportées en garantie***

Au cours de l'année 2019, Crédit Agricole de Franche-Comté a apporté 2 932 705 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 062 905 milliers d'euros en 2018. Crédit Agricole de Franche-Comté conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Franche-Comté a apporté :

- 1 437 413 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 544 636 milliers d'euros en 2018 ;
- 348 564 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 379 157 milliers d'euros en 2018.
- 1 146 728 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 139 112 milliers d'euros en 2018.

## ***Garanties détenues et actifs reçus en garantie***

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

## ***10 Reclassements d'instruments financiers***

### ***Principes retenus par le groupe Crédit Agricole***

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale du Crédit Agricole de Franche-Comté à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

### ***Reclassements effectués par le Crédit Agricole de Franche-Comté***

Le Crédit Agricole de Franche-Comté n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9

## 11 Juste valeur des instruments financiers

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

### ***Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur***

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3 (1)
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>11 804 742</b>	<b>12 213 754</b>		<b>765 062</b>	<b>11 448 692</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	751 877	754 002		754 002	
Comptes ordinaires et prêts JJ	377 580	377 136		377 136	
Comptes et prêts à terme	313 410	314 103		314 103	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	57 893	59 679		59 679	
Prêts subordonnés	2 995	3 084		3 084	
Autres prêts et créances	(1)				
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>11 052 865</b>	<b>11 459 752</b>		<b>11 060</b>	<b>11 448 692</b>
Créances commerciales	11 282	10 717			10 717
Autres concours à la clientèle	10 956 504	11 366 834			11 366 834
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	12 626	11 060		11 060	
Comptes ordinaires débiteurs	72 453	71 141			71 141
<b>Titres de dettes</b>	<b>420 595</b>	<b>439 565</b>	<b>439 565</b>		
Effets publics et valeurs assimilées	209 067	217 179	217 179		
Obligations et autres titres à revenu fixe	211 528	222 386	222 386		
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>12 225 337</b>	<b>12 653 319</b>	<b>439 565</b>	<b>765 062</b>	<b>11 448 692</b>

(1) Après correction de l'état PLQ465

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>10 952 475</b>	<b>11 089 255</b>		<b>1 470 567</b>	<b>9 618 688</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	441 436	445 757		445 757	
Comptes ordinaires et prêts JJ	87 409	87 409		87 409	
Comptes et prêts à terme	314 621	317 111		317 111	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	38 608	40 398		40 398	
Prêts subordonnés	798	839		839	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	10 511 039	10 643 498		1 024 810	9 618 688
Créances commerciales	14 177	17 329			17 329
Autres concours à la clientèle	10 390 973	10 498 879		984 212	9 514 667
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	26 667	26 019		26 019	
Comptes ordinaires débiteurs	79 222	101 271		14 579	86 692
<b>Titres de dettes</b>	<b>442 306</b>	<b>450 752</b>	<b>444 400</b>	<b>6 352</b>	
Effets publics et valeurs assimilées	226 195	231 458	231 458		
Obligations et autres titres à revenu fixe	216 111	219 294	212 942	6 352	
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>11 394 781</b>	<b>11 540 007</b>	<b>444 400</b>	<b>1 476 919</b>	<b>9 618 688</b>

**Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur**

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>7 674 204</b>	<b>7 197 563</b>		<b>7 197 563</b>	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	102 348	103 379		103 379	
Comptes et emprunts à terme	7 513 858	7 033 884		7 033 884	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	57 998	60 300		60 300	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 034 977</b>	<b>3 983 668</b>		<b>3 983 668</b>	
Comptes ordinaires crébiteurs	3 081 806	3 081 655		3 081 655	
Comptes d'épargne à régime spécial	42 754	42 754		42 754	
Autres dettes envers la clientèle	910 417	859 259		859 259	
Titres donnés en pension livrée					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>44 026</b>	<b>44 118</b>	<b>44 118</b>		
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>335</b>	<b>335</b>		<b>335</b>	
<b>Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>11 753 542</b>	<b>11 225 684</b>	<b>44 118</b>	<b>11 181 566</b>	

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Valeur au bilan au 31/12/2018</b>	<b>Juste valeur au 31/12/2018</b>	<b>Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1</b>	<b>Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2</b>	<b>Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>7 251 593</b>	<b>6 767 054</b>		<b>6 767 054</b>	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	44 524	44 517		44 517	
Comptes et emprunts à terme	7 168 403	6 682 449		6 682 449	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	38 666	40 088		40 088	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 748 589</b>	<b>3 735 141</b>		<b>3 735 141</b>	
Comptes ordinaires créditeurs	2 724 847	2 725 621		2 725 621	
Comptes d'épargne à régime spécial	31 675	31 675		31 675	
Autres dettes envers la clientèle	992 067	977 845		977 845	
Titres donnés en pension livrée					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>47 775</b>	<b>47 203</b>	<b>46 903</b>	<b>300</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>10 339</b>	<b>10 335</b>		<b>10 335</b>	
<b>Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>11 058 296</b>	<b>10 559 733</b>	<b>46 903</b>	<b>10 512 830</b>	

## 11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### ***Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation***

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments</b>	<b>Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2</b>	<b>Valorisation fondée sur des données non observables</b>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 538</b>		<b>1 538</b>	
Instruments dérivés	1 538		1 538	
<b>Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat</b>	<b>255 252</b>	<b>224 444</b>	<b>28 866</b>	<b>1 942</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>14 848</b>		<b>14 848</b>	
Actions et autres titres à revenu variable				
Titres de participation non consolidés	14 848		14 848	
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>240 404</b>	<b>224 444</b>	<b>14 018</b>	<b>1 942</b>
Titres de dettes	240 404	224 444	14 018	1 942
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 709		2 767	1 942
OPCVM	235 695	224 444	11 251	
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
<b>Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>990 039</b>		<b>990 039</b>	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	990 039		990 039	
Actions et autres titres à revenu variable	10 188		10 188	
Titres de participation non consolidés	979 851		979 851	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>7 963</b>		<b>7 963</b>	
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 254 792</b>	<b>224 444</b>	<b>1 028 406</b>	<b>1 942</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>				

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 872</b>		<b>1 872</b>	
Instruments dérivés	1 872		1 872	
<b>Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat</b>	<b>355 608</b>	<b>310 761</b>	<b>42 932</b>	<b>1 915</b>
<b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b>	<b>11 601</b>		<b>11 601</b>	
Actions et autres titres à revenu variable				
Titres de participation non consolidés	11 601		11 601	
<b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b>	<b>344 007</b>	<b>310 761</b>	<b>31 331</b>	<b>1 915</b>
Titres de dettes	344 007	310 761	31 331	1 915
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 431		2 516	1 915
OPCVM	339 576	310 761	28 815	
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
<b>Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>933 346</b>		<b>933 346</b>	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	933 346		933 346	
Actions et autres titres à revenu variable	9 277		9 277	
Titres de participation non consolidés	924 069		924 069	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>401</b>		<b>401</b>	
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 291 227</b>	<b>310 761</b>	<b>978 551</b>	<b>1 915</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				1 988
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX</b>				<b>1 988</b>

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 623</b>		<b>1 623</b>	
Instruments dérivés	1 623		1 623	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>139 596</b>		<b>139 596</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>141 219</b>		<b>141 219</b>	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>				

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 969</b>		<b>1 969</b>	
Instruments dérivés	1 969		1 969	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>95 079</b>		<b>95 079</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>97 048</b>		<b>97 048</b>	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>				

**Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

**Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

En milliers d'euros	Total	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat							
		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes			
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes
Solde d'ouverture (01/01/2019)	1 915						1 915		1 915
Gains /pertes de la période (1)	27						27		27
Comptabilisés en résultat	27						27		27
Comptabilisés en capitaux propres									
Transferts									
Transferts vers niveau 3									
Transferts hors niveau 3									
<b>Solde de clôture (31/12/2019)</b>	<b>1 942</b>						<b>1 942</b>		<b>1 942</b>

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>27</b>
Comptabilisés en résultat	27
Comptabilisés en capitaux propres	

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

## 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Lors de la FTA IFRS9, les titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 648 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de 30 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

### Bilan Actif

#### Impacts IFRS 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2019

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	65 900		65 900
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	357 480		357 480
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	1 872		1 872
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	355 608		355 608
Instruments dérivés de couverture	401		401
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	933 346		933 346
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	933 346		933 346
Actifs financiers au coût amorti	11 394 781		11 394 781
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	441 436		441 436
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	10 511 039		10 511 039
<i>Titres de dettes</i>	442 306		442 306
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	45 424		45 424
Actifs d'impôts courants et différés (2)	43 098	1 333	41 765
Comptes de régularisation et actifs divers	244 623		244 623
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	1 915		1 915
Immobilisations corporelles (1)	69 568	12 508	57 060
Immobilisations incorporelles (1)	(2 216)	(2 813)	597
Ecart d'acquisition			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>13 154 320</b>	<b>11 028</b>	<b>13 143 292</b>

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

(2) Le principe de compensation des impôts différés d'IAS 12 doit également être appliqué en date de FTA au 1er janvier 2019 aux droits d'utilisation et dettes locatives.

## Bilan Passif

**Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 969		1 969
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	1 969		1 969
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	95 079		95 079
Passifs financiers au coût amorti	11 047 957		11 047 957
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	7 251 593		7 251 593
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3 748 589		3 748 589
<i>Dettes représentées par un titre</i>	47 775		47 775
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(264)		(264)
Passifs d'impôts courants et différés	1 344	1 333	11
Comptes de régularisation et passifs divers	205 144	9 695	195 449
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions	50 102		50 102
Dettes subordonnées	10 339		10 339
<b>Total dettes</b>	<b>11 411 671</b>	<b>11 028</b>	<b>11 400 643</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 742 650</b>		<b>1 742 650</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>1 742 650</b>		<b>1 742 650</b>
Capital et réserves liées	361 196		361 196
Réserves consolidées	1 171 288		1 171 288
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	143 220		143 220
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice	66 946		66 946
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>			
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>13 154 320</b>	<b>11 028</b>	<b>13 143 292</b>

## **13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019**

### **Date de clôture**

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

#### **13.1 Information sur les filiales**

##### ***13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées***

La Caisse régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté ne contrôle pas d'autres entités dans lesquelles elle détiendrait plus de la moitié des droits de vote. Elle n'est donc pas concernée par les restrictions de types réglementaires, légales et contractuelles.

##### ***13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées***

Le Crédit Agricole de Franche-Comté n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

##### ***13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés***

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

En 2019, la Caisse régionale de Franche-Comté a participé à l'opération de titrisation de la FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 286,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 244,7 millions d'euros et pour 41,5 millions d'euros de titres subordonnés.

Enfin, la Caisse régionale de Franche-Comté ne dispose pas de fonds dédiés.

## 13.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation est constitué au 31 décembre 2019 de la Caisse Régionale de Franche-Comté, des 45 Caisse Locales qui lui sont affiliées, des filiales FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER (FCDI), FRANCHE-COMTE DEVELOPPEMENT FONCIER (FCDF), et CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE INVESTISSEMENTS (CAFCI).

Etant précisé que FCDI est un palier opaque qui détient à 100% la filiale IMMEUBLE FRANCHE-COMTE (IFC).

Au 31 décembre 2019 le Crédit Agricole de Franche-Comté ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat (Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018, Crédit Agricole Habitat 2019) a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Liste des Caisse Locales :

BAUME ROUGEMONT	5 place de la Libération 25110 BAUME LES DAMES CEDEX
FRANCHES MONTAGNES	10 rue Montalembert 25120 MAICHE CEDEX
PAYS DE MONTBELIARD	50 place Albert Thomas 25200 MONTBELIARD
MORTEAU	8 place Carnot 25500 MORTEAU
PONTARLIER	59 rue de la République 25303 PONTARLIER CEDEX
PONT DE ROIDE	21 rue de Besançon 25150 PONT DE ROIDE CEDEX
VALDAHON	1 place du Général de Gaulle 25800 VALDAHON
AUDEUX SAINT VIT	25 bis avenue Charles de Gaulle 25410 SAINT VIT
MONTBENOIT	20 rue du Val Saugeais 25650 MONTBENOIT – Rép. du Saugeais
HAUT DOUBS FORESTIER	21 Grande rue 25240 MOUTHE

VAL DES ILES	6 rue de Lattre de Tassigny 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS CEDEX
SANCEY LE GRAND	38 rue de Lattre de Tassigny 25430 SANCEY LE GRAND CEDEX
QUINGEY	6 grande rue 25440 QUINGEY
LES DEUX VALS	9 grande rue 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS
PAYS DE COURBET	6 place Gustave Courbet 25290 ORNANS
BESANCON VILLE	11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX
BESANCON OUEST	4 Avenue Montboucons 25000 BESANCON
GRAY	13 rue Gambetta 70100 GRAY
HERICOURT	31 avenue Léon Jouhaux 70400 HERICOURT
JUSSEY	13 rue Gambetta 70500 JUSSEY
LURE	56 avenue de la République 70200 LURE
LUXEUIL	35 rue Jules Jeanneney 70300 LUXEUIL LES BAINS
GY MARNAY PESMES	2 rue Beauregard 70700 GY
DAMPIERRE SUR SALON	1 rue Louis Dornier 70180 DAMPIERRE SUR SALON
PORT SUR SAONE	15 rue Lavaire 70170 PORT SUR SAONE
RIOZ MONTBOZON	6 avenue Jules Jeanneney 70190 RIOZ
SAINT LOUP VAUVILLERS	19 place Jean Jaurès 70800 SAINT LOUP SUR SEMOUSE
VESOUL	28 rue d'Alsace Lorraine 70000 VESOUL
VILLERSEXEL	15 place de l'hôtel de ville

	70110 VILLERSEXEL
DELLE	3 place de la République 90100 DELLE
BELFORT FONTAINE GIROMAGNY	2 parking des arts 90006 BELFORT CEDEX
LA BRESSE	44 rue Louis le Grand 39140 BLETTERANS CEDEX
LES DEUX PLATEAUX	48 avenue de la République 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX
LA PLAINE	19 grande rue 39120 CHAUSSIN CEDEX
REGION DES LACS	5 bis grande rue 39130 CLAIRVAUX
ENTRE SERRE ET CHAUX	3 bis rue de Besançon 39700 DAMPIERRE CEDEX
DOLE ET PAYS DOLOIS	3 rue de Besançon 39100 DOLE CEDEX
LONS LE SAUNIER	23 rue Lafayette 39006 LONS LE SAUNIER CEDEX
MOREZ LES ROUSSES	165 rue de la République 39400 MOREZ
LA PETITE MONTAGNE	5 chemin des Perrières 39270 ORGELET
ARBOIS POLIGNY	58 grande rue 39602 ARBOIS
SUD REVERMONT	12 place d'armes 39160 SAINT AMOUR
HAUT JURA	52 rue du Pré 39200 SAINT CLAUDE
SALINS VILLERS	28 rue de la République 39110 SALINS LES BAINS CEDEX
REVERMONT	1 grande rue 39210 VOITEUR

Liste des filiales :

<b>Filiales</b>	<b>Président</b>	<b>Adresse</b>
Franchise-Comté Développement Immobilier (FCDI)	David DUFOUR	26 avenue de la République 25000 BESANCON
Franchise-Comté Développement Foncier (FCDF)	Eric MARTIN	11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX
Crédit Agricole Franchise-Comté Investissements (CAFCI)	Elisabeth EYCHENNE	11 avenue Elisée Cusenier 25084 BESANCON CEDEX

## 14 Participations et entités structurées non consolidées

### 14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 51 644 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 54 631 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

#### 14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
TEMIS AVENIR	FRANCE	100	100	Inférieur au seuil de matérialité
SICS	FRANCE	50	50	Inférieur au seuil de matérialité
LES ROCHES	FRANCE	50	50	Inférieur au seuil de matérialité
MONTS FRANCO SUISSE	FRANCE	25	25	Inférieur au seuil de matérialité
HESIB	FRANCE	25	25	Inférieur au seuil de matérialité
MONTBELIARDE DU JURA	FRANCE	20	20	Inférieur au seuil de matérialité
TALENT BY CAFC	FRANCE	100	100	Inférieur au seuil de matérialité
SCI LES GRANDS PLANCHANTS	FRANCE	100	100	Inférieur au seuil de matérialité
COTOFLOR	FRANCE	49	49	Inférieur au seuil de matérialité
SCI LA FRAITE	FRANCE	100		Inférieur au seuil de matérialité
CA ASSURANCE REGION	FRANCE	33	33	Inférieur au seuil de matérialité

#### 14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2019	31/12/2018		
CREDIT AGRICOLE NEXT BANK SA	SUISSE	13	13	402 634	11 596

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice ne sont pas mentionnés lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice aux entreprises auxquelles elles se rapportent.

## 14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

### ***Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus***

Au 31 décembre 2019, le Crédit Agricole de Franche-Comté a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

#### **Fonds de placement**

Le Crédit Agricole de Franche-Comté investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

### ***Informations sur les risques associés aux intérêts détenus***

#### **Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités**

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication du Crédit Agricole de Franche-Comté dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Crédit Agricole de Franche-Comté dans les tableaux ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Fonds de placement (1)				Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	243 061	243 061		243 061	87 539	87 539		87 539
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités</b>	<b>243 061</b>	<b>243 061</b>		<b>243 061</b>	<b>87 539</b>	<b>87 539</b>		<b>87 539</b>
Instruments de capitaux propres								
Passifs financiers à la juste valeur par Dettes								
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités</b>								
<b>Total Bilan des entités structurées</b>	<b>2 776 529</b>				<b>2 619 271</b>			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note « Exposition au risque de crédit » et dans la note « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

### ***Exposition maximale au risque de perte***

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

### **15 Événements postérieurs au 31 décembre 2019**

#### **➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020, 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Franche-Comté, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 19 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 56 millions d'euros.